

Voici cependant à quoy se réduisent les raisons, que Son Eminence a su alléguer pour colorer ce qui s'est passé à Seville au préjudice des traités. Il est vray, qu'elle parle encore de quelques autres plaintes des princes d'Italie, mais comme elle n'a pas jugé à propos de les spécifier, on ne sauroit y répondre; et pour ce qui regarde les promesses faites par les ministres de l'empereur au grand duc de Toscane, S. M^{te}. Impériale auroit manqué à ce, qu'elle se doit à elle même, et à ce qu'elle doit à la justice, si elle avoit balancé un moment à assurer ce prince, qu'elle l' assistera de toutes ses forces, en cas que contre la teneur des traités on présumât de le troubler dans la paisible possession de ses états.

Les sentiments de l'empereur sont donc toujours uniformes et les mêmes, qu'ils ont été depuis le commencement de la présente négociation à sçavoir qu'il est déterminé à se tenir aux traités, et qu'il regardera l'introduction des garnisons Espagnoles dans les places fortes de Toscane et de Parme pour ce qu'elle est en effet, c'est à dire, pour une infraction manifestée de celui de la Quadruple Alliance; mais en même temps ce prince persiste à n'être pas éloigné, de se prêter à tous les autres moyens, qui pourroient être jugés nécessaires pour assurer d'avantage la succession eventuelle de Toscane et de Parme à l'infant D. Carlos, pourvu que ces moyens fussent tels, qu'ils ne donnassent pas atteinte ni aux droits d'autrui ni aux conventions antérieures. Il est clair qu'avec justice on n'en sauroit exiger davantage, et qu'en se déclarant de la sorte l'empereur fait tout ce, qui dépend de luy, pour parvenir à une pacification générale; car ce seroit un cas innoui jusqu'à présent, et évidemment contraire à tous les noeuds qui font subsister la société humaine, que de prétendre le forcer, ou à blesser les droits d'autrui, reconnus par des traités solennels ou à se départir d'une convention, à laquelle les puissances, qui se trouvent maintenant dans le party opposé, l'ont elles mêmes engagé. La candeur et la piété, que M^r. le cardinal de Fleury professe, donnent un juste sujet de confiance à l'empereur, que les affaires ne seront jamais portées à ces extrémités, et Sa Majesté ne négligera certainement rien de son côté, pour aider à les conduire à une fin plus considérable.
